

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'OSUC ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 8 du master mention « Sciences de la Terre et des Planètes-Environnement », au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Président du jury :

- | | |
|----------------------|------------------------------|
| - M. Charles GUMIAUX | Maître de Conférences |
|----------------------|------------------------------|

Vice-Président du jury :

- | | |
|----------------------|----------------------------|
| M. Stanislas SIZARET | Professeur des Universités |
|----------------------|----------------------------|

Membres du jury :

- | | |
|-------------------------|----------------------------|
| - Mme Anaëlle SIMONNEAU | Maître de Conférences |
| - Mme Sophie ROMAN | Maître de Conférences |
| - M. Laurent ARBARET | Maître de Conférences |
| - M. Manuel MOREIRA | Professeur des Universités |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 15 novembre 2024


Éric BLOND